



## PROCÈS VERBAL n° 2026.03 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 20 MARS 2026

Commune de SEPT-SORTS  
77260

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence dans un premier temps de François ARNOULT, Maire sortant, puis de Jean-Michel HOUDRY, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, M. Pascal MERLIN, Mme Denise LINIK

**ABSENT(S)** : NÉANT

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : NÉANT

**POUVOIR(S)** : NÉANT

*Secrétaire de séance* : Sophie KLEIN

### 1. Installation du Conseil Municipal (lecture du PV d'élection par le Maire sortant)

Monsieur François ARNOULT, Maire sortant, a pris la parole en rappelant les chiffres du procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 :

- 🗳️ nombre d'électeurs inscrits : 408
- 🗳️ nombre d'émargement : 276
- 🗳️ nombre de bulletins nuls et blancs : 05
- 🗳️ nombre de suffrages exprimés : 271
- 🗳️ majorité absolue : 136
  
- 🗳️ liste conduite par Pascal MERLIN : 87 voix
- 🗳️ liste conduite par Céline MICONI : 184 voix

Le bureau a constaté que la liste menée par Céline MICONI qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, réunit les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise.

Il est attribué 13 sièges à la liste conduite par Céline MICONI et 2 sièges à la liste conduite par Pascal MERLIN.

Le Conseil Municipal est ainsi constitué :

Céline MICONI	Jean-Michel HOUDRY	Caroline BOUCHÉ
Nicolas THIESSON	Aline JEGOU	Jérôme VAILLANT
Débie AKLIGO	Ayemene OUESLATI	Sophie KLEIN
Sébastien TONNOIR	Nathalie ETASSE	Hervé MACARTY
Marjorie GAYANT	Pascal MERLIN	Denise LINIK

## 2. Approbation du procès-verbal n° 2026.02 du conseil municipal du 17 février dernier

Lecture du procès-verbal n° 2026.02 de la séance du conseil municipal du 17 février dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal n° 2026.02 du 17 février 2026.

## 3. Election du Maire

Sous la présidence de Madame Denise LINIK, doyenne d'âge, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY s'est présenté candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 🗳️ nombre de bulletins : 15
- 🗳️ nombre de bulletins nuls et blancs : 01
- 🗳️ nombre de suffrage exprimé : 14
- 🗳️ majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Michel HOUDRY, avec 14 voix et ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune de Sept-Sorts.

## 4. Fixation du nombre d'adjoints au maire

En vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

A Sept-Sorts, 15 membres composent le Conseil Municipal.

En conséquence, il est possible de créer :  $15 \times 30\% = 4,5$  soit 4 postes d'adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer 3 postes d'adjoints.

## 5. Elections des adjoints

Monsieur le Maire a proposé la liste de candidats au poste d'adjoint suivante :

- 🗳️ Madame Céline MICONI pour les fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe

- ✚ Monsieur Nicolas THIESSON pour les fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint
- ✚ Madame Caroline BOUCHÉ pour les fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✚ nombre de bulletins : 15
- ✚ nombre de bulletins nuls et blancs : 00
- ✚ nombre de suffrage exprimé : 15
- ✚ majorité absolue : 8

La liste proposée par Monsieur le Maire a obtenue 15 voix et la majorité absolue et est ainsi constituée :

- ✚ Madame Céline MICONI est nommée 1<sup>ère</sup> adjointe avec des fonctions relatives aux affaires scolaires & RPI, jeunesse et aux affaires sociales
- ✚ Monsieur Nicolas THIESSON est nommé 2<sup>ème</sup> adjoint avec des fonctions relatives aux travaux, à l'urbanisme, à la prévention du cadre de vie et à l'environnement
- ✚ Madame Caroline BOUCHÉ est nommée 3<sup>ème</sup> adjointe avec des fonctions relatives aux commerces, aux entreprises, à l'artisanat et à l'attractivité communale du cadre de vie et à l'environnement

## 6. Lecture de la chartre de l'élu local

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la chartre de l'élu local ; cette dernière a été signée par chacun des élus.

## 7. Fixation de l'indemnité des élus

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte de 500 à 999 habitants, il est proposé ce qui suit :

- ✚ le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints soit une enveloppe globale de 3 272,39 € maximum.
- ✚ à compter du 20 mars 2026, Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé et réparti aux taux suivants :
  - Maire : 35,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 14,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 14,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 14,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

## 8. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que les décisions du Conseil Municipal et qu'il leur en rendra compte à chaque réunion du conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Il est proposé ce qui suit :

- ✚ procéder, sans aucune limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes, les passages de taux fixes en taux variables et inversement et, à ces fins de passer tout acte nécessaire
- ✚ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures ou prestations de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✚ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✚ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✚ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✚ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et prendre toute décision relative aux biens réformés de la commune
- ✚ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✚ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- ✚ exercer sans aucune limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- ✚ intenter sans aucune limite, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- ✚ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT

- ✚ Madame Céline MICONI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en cas d'empêchement du Maire, assurera la suppléance du Maire, pour ces délégations (article L.2122-18 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les attributions au Maire.

### 9. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance du conseil municipal, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au Maire des questions orales, c'est à dire de s'exprimer au cours des débats, de l'interroger sur toutes questions, de solliciter la transmission d'information voire de proposer des amendements aux projets de délibérations.

Monsieur le Maire précise que si les communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur, elles doivent délibérer pour fixer les règles dans lesquelles les questions orales sont présentées, examinées et traitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rappelle que le droit à poser des questions orales en séance du Conseil Municipal s'exerce sous l'autorité du Maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération ; décide à l'unanimité des membres présents que ces questions pourront être posées dans les conditions suivantes :

- ✚ les questions orales devront être transmises par mail envoyé à la mairie au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal ;
- ✚ les questions seront posées lorsque l'ensemble de points à l'ordre du jour auront été traités.

### 10. Délibération relative à la création des commissions communales

Sur proposition de Monsieur le Maire, après discussion et délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions communales suivantes, de fixer le nombre maximum de membres (mairie compris) qui y siègeront et de les nommer, Monsieur le Maire y étant membre de droit :



#### COMMISSION FINANCES – 15 membres

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| ✚ Mme Céline MICONI   | ✚ M. Sébastien TONNOIR |
| ✚ M. Nicolas THIESSON | ✚ Mme Sophie KLEIN     |
| ✚ Mme Caroline BOUCHÉ | ✚ M. Hervé MACARTY     |
| ✚ M. Jérôme VAILLANT  | ✚ Mme Nathalie ETASSE  |
| ✚ Mme Aline JEGOU     | ✚ Mme Marjorie GAYANT  |
| ✚ M. Ayemene OUSLATI  | ✚ M. Pascal MERLIN     |
| ✚ Mme Débie AKLIGO    | ✚ Mme Denise LINIK     |

#### COMMISSION TRAVAUX & APPELS D'OFFRES – 8 membres




- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| ✚ M. Nicolas THIESSON | ✚ Mme Sophie KLEIN   |
| ✚ Mme Caroline BOUCHÉ | ✚ M. Jérôme VAILLANT |
| ✚ M. Ayemene OUSLATI  | ✚ M. Pascal MERLIN   |

### COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, SIRPI et JEUNESSE – 8 membres

 Mme Céline MICONI  
 Mme Aline JEGOU




 Mme Nathalie ETASSE  
 Mme Sophie KLEIN




### COMMISSION AUTORISATIONS D'URBANISME, DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN, PLU PLUi - 8 membres

 M. Nicolas THIESSON  
 M. Jérôme VAILLANT  
 M. Ayemene OUSLATI

 M. Hervé MACARTY  
 M. Pascal MERLIN

### COMMISSION COMMERCES ARTISANAT & ENTREPRISES – 8 membres

 Mme Caroline BOUCHÉ  
 M. Jérôme VAILLANT  
 Mme Débie AKLIGO




 M. Hervé MACARTY  
 M. Sébastien TONNOIR  
 M. Pascal MERLIN

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – 8 membres

 Mme Céline MICONI  
 Mme Nathalie ETASSE  
 Mme Sophie KLEIN  
 Mme Aline JEGOU





 Mme Débie AKLIGO  
 Mme Marjorie GAYANT  
 Mme Denise LINIK

### COMMISSION SECURITE ACCESSIBILITE & ERP – 8 membres

 Mme Céline MICONI  
 M. Hervé MACARTY  
 M. Ayemene OUESLATI

 Mme Marjorie GAYANT  
 M. Nicolas THIESSON




### COMMISSION ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE – 8 membres

 Mme Céline MICONI  
 M. Nicolas THIESSON  
 Mme Aline JEGOU  
 M. Jérôme VAILLANT

 Mme Débie AKLIGO  
 Mme Marjorie GAYANT  
 M. Pascal MERLIN

Ces huit commissions devront se réunir sous 30 jours à compter de la présente délibération afin de procéder à l'élection de leur vice président.

### COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

-  1 conseiller municipal : M. Jérôme VAILLANT
-  1 représentant de l'administration désigné par le Préfet
-  1 représentant du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI de Meaux.

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs présidée par le

Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650-1 du code général des impôts :

Pascal MERLIN	Caroline BOUCHE
Nicolas THIESSON	Jérôme VAILLANT
Nathalie ETASSE	Céline MICONI
Ayemene OUESLATI	Sébastien TONNOIR
Débie AKLIGO	Sophie KLEIN
Marjorie GAYANT	Hervé MACARTY
Daniel SONNETTE	Jean-Pierre BOUCHE
Gilles DELIGNY	Luc WIAME
Jean-Marie POTIER	Georges VANGHELUWE
Michel PORCHER	François ARNOULT
Clémence REICHERT	Jean-François AGNES
Koffi BRUCE	Matthieu BENOIT

## 11. Délibération de l'élu rural relai de l'égalité

Monsieur le Maire expose que l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- ✚ la désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal ;
- ✚ l'accès à des guides pratiques et de formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- ✚ la mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie de guides pratiques et de formation qui facilitera sa mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- est identifié au sein de la commune par livret d'accueil, panneau d'affichage, site et réseaux sociaux de la commune ;
- est joignable facilement (par un courriel) cette disponibilité ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- s'engage à respecter la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Madame Sophie KLEIN, en qualité d'élue rurale relais de l'égalité et soutient cette action en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et pour l'égalité entre les femmes et les hommes

#### 12. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Monsieur Hervé MACARTY, correspondant défense

#### 13. Désignation du correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels.

Considérant que cette loi prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Monsieur Sébastien TONNOIR, correspondant incendie et secours

#### 14. Désignation du délégué au syndicat intercommunal AGEDI

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ; et qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ le délégué titulaire : Monsieur Nicolas THIESSON
- ✚ le délégué suppléant : Monsieur Hervé MACARTY

### 15. Désignation des représentants à la CLECT

Considérant qu'avec les élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal et le fait qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ le délégué titulaire : Monsieur Jean-Michel HOUDRY
- ✚ la déléguée suppléante : Madame Céline MICONI

### 16. Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au PNR

Considérant qu'avec les élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal et le fait qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration) du projet de PNR Brie et Deux Morin (Parc Naturel Régional).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ la déléguée titulaire : Madame Aline JEGOU
- ✚ le délégué suppléant : Monsieur Hervé MACARTY

### 17. Dissolution du SMITT

Au vu de la délibération du 15 Septembre 2025 du Comité Syndical proposant la fin des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs et l'engagement de sa dissolution.

Vu les délibérations des différents conseils municipaux approuvant la fin des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs et la délibération du 8 octobre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie approuvant la fin des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de téléalarme et télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs.

Monsieur le Maire informe de la dissolution du SMITT (Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la dissolution du SMITT.

## 18. Délibération relative à la désignation des délégués au SIRPI

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le RPI de Pierre-Levée, Sammeron, Sept-Sorts et Signy-Signets ; le conseil municipal à l'obligation de procéder à la désignation des représentants titulaires et des suppléants afin d'y siéger.

Considérant que pour notre commune il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Monsieur Jean-Michel HOUDRY, Madame Céline MICONI et Madame Nathalie ETASSE délégués titulaires
- ✚ Madame Aline JEGOU et Madame Marjorie GAYANT déléguées suppléantes

## 19. Délibération relative à la désignation des référents PLUi

Par délibération du 16 octobre 2024, la CACPB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un élu référent « PLUi » et un suppléant.

L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Vu le renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un(e) référent(e) et un(e) suppléant(e) à l'élu(e) référent(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Monsieur Jean-Michel HOUDRY, élu référent
- ✚ Monsieur Nicolas THIESSON, suppléant à l'élu référent

## 20. Délibération relative à la création au 1<sup>er</sup> sept. 2026 du Conseil Consultatif des Séniors

Monsieur le Maire propose qu'il soit créé à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2026 un Conseil Consultatif des Séniors au sein de la commune.

Ce dernier aura pour missions :

- ✚ de favoriser la participation des séniors à la vie locale ;
- ✚ de formuler des avis et propositions sur les projets municipaux concernant les personnes âgées ;
- ✚ de contribuer à la lutte contre l'isolement et à l'amélioration de la qualité de vie des séniors ;

- ✚ de participer à la réflexion sur les politiques publiques locales (mobilité, accessibilité, solidarité, culture, santé).

Le conseil consultatif des séniors sera composé de 15 habitants de la commune âgés de 65 ans et plus et d'un(e) référent(e) chargé(e) de lien entre le conseil municipal et le conseil consultatif des séniors.

Les membres et le ou la référent(e) qui auront fait acte de candidature sont nommés par le Maire pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Consultatif des Séniors se réunira au moins 4 fois par an afin de créer des groupes de travail thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un conseil consultatif des séniors.

### 21. Délibération relative à la création au 1<sup>er</sup> sept. 2026 du Conseil Consultatif des Jeunes

Monsieur le Maire propose qu'il soit créé à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2026 un Conseil Consultatif des Jeunes au sein de la commune.

Cela permettrait de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, à participer activement à la vie de leur commune et accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, d'impacter davantage le territoire et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la commune.

Ce conseil consultatif des jeunes sera composé de 15 jeunes scolarisés du CM2 à la 3<sup>ème</sup>, avec Monsieur Jean-Michel HOUDRY, Président et Madame Céline MICONI Vice-présidente.

La durée de leur mandat sera de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un conseil consultatif des jeunes.

### 22. Délibération relative à la désignation d'un délégué au collège « élus » au CNAS

Vu le renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un(e) délégué(e) pour le collège des « élus » au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Mme Céline MICONI, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée locale pour le collège des élus au sein du CNAS

### 23. Délibération relative à la désignation d'un délégué au collège « agents » au CNAS

Vu le renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un(e) délégué(e) pour le collège des « agents » au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

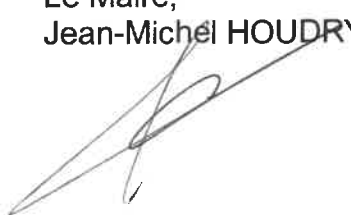
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Mme Elodie CHOUTEAU, Secrétaire Générale de Mairie, déléguée locale pour le collège des agents au sein du CNAS

*Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*A Sept-Sorts, le 07 avril 2026*

Le Maire,  
Jean-Michel HOUDRY



La Secrétaire de Séance,  
Sophie KLEIN

